

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 25/01/2011 portant création de la mention Hockey sur glace du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 08/07/2024,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Hockey sur glace est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
DEARA240157	Monsieur	CHAUVEAU	Nicolas
DEARA240158	Monsieur	FARINA	Thibaut
DEARA240159	Monsieur	FAUVEL	Stefan
DEARA240160	Monsieur	GANZ	Nathan
DEARA240161	Monsieur	GUTTIG	Anthony
DEARA240162	Monsieur	LAPINTE	Thomas
DEARA240163	Monsieur	MARTINKA	Ondrej
DEARA240164	Monsieur	MATHÉ	Ken
DEARA240165	Monsieur	MERMOUX	Clément
DEARA240166	Monsieur	PAQUIN	François
DEARA240167	Monsieur	PFLIEGER	Yann
DEARA240168	Monsieur	PROSVIC	Jaroslav
DEARA240169	Monsieur	ROMAND	Jérémie

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/07/2024

Pour le Recteur de région académique,
l'adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Pierre MABRUT